



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Direction de l'Urbanisme

Tel : 04.90.38.55.04

Mail : urbanisme@islesurlasorgue.fr

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme

A

**Monsieur SENS Halvor
211 Grotestraat 5151 Drunen
PAYS-BAS**

Affaire suivie par : Alain COSTE

Dossier : DP0840542500115

Demandeur : SENS Halvor

Déposé le : 04/04/2025

Complété le : 04/04/2025

Travaux : 506 Route de la Roque sur Pernes 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE

Objet: Notification d'une décision relative à votre DECLARATION PREALABLE citée en référence.

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous adresser ci-joint ma décision de non-opposition à déclaration préalable citée en référence.

Par ailleurs je vous rappelle les principales formalités à accomplir pour la bonne mise en œuvre de cette décision :

- **Affichage sur le Terrain** : la mention de la déclaration préalable doit-être affichée de manière visible de l'extérieur par vos soins, dès réception de la décision et pendant toute la durée du chantier.

- **Transmission de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la conformité des travaux (DAACT)** : l'imprimé de DAACT (CERFA n°13408 téléchargeable sur le site du service-public.fr) doit, dès que les travaux seront achevés, être complété par vos soins et transmis par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le

22 AVR. 2025

**Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,
Françoise MERLE.**





MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

CERTIFICAT DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : DP0840542500115		
Demande du : Date de demande de pièces : Dossier complet depuis le :	04/04/2025 - affichée en Mairie le : 07/04/2025	Destination : Habitation
	04/04/2025	
Par :	Monsieur SENS Halvor	SP créée : 0
Demeurant à :	211 Grotestraat 5151 Drunen PAYS-BAS	
Pour des travaux de :	Construction d'une piscine	
Sur un terrain sis :	506 Route de la Roque sur Pernes 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastré : AL-0100, AL-0673	

Le Maire de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé en date 23/05/2013 modifié le 28/02/2017, modifié et révisé le 16/02/2021,

Vu le schéma directeur d'assainissement pluvial approuvé en date du 21/05/2013,

Vu le règlement de la zone N du PLU en vigueur,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée.

ARTICLE 2 : Elle est assortie de la prescription suivante :

VIDANGE DE BASSIN : En cas de vidange les eaux seront épandues sur le terrain d'assiette de la construction avec un débit restreint. La vidange est interdite dans le réseau des eaux usées.

Décision exécutoire le

23 AVR. 2025

L'ISLE SUR LA SORGUE, le 22 AVR. 2025

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,

Françoise MERLE

